



FAITS SAILLANTS
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
2014-11-12

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes

ÉLECTION à la vice-présidence

Procédure d'élection

CC-141112-CA-0043

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que la procédure d'élection contenue au document n° P1012-CA-18 : Procédure de mise en candidature et d'élection du vice-président du conseil des commissaires soit acceptée.

ET QUE les votes se tiennent à main levée.

Adopté à l'unanimité

Nomination des scrutateurs

CC-141112-CA-0044

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que la directrice générale et le directeur général adjoint Frédéric Greschner soient nommés scrutateurs.

Adopté à l'unanimité

Élection à la vice-présidence de la commission scolaire

CC-141112-CA-0046

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le commissaire **Dean Dugas** soit nommé à la vice-présidence de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

CETTE MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Robert Dixon, Dean Dugas, Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi,
ABSTENTION :	Ailsa Pehi

MISES EN CANDIDATURE ET ÉLECTION des comités de la commission scolaire

Procédure n° P2015-CA-07 – Procédure d'élection du comité exécutif

CC-141112-CA-0047

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications apportées à la procédure n° 2015-CA-07 : Procédure d'élection du comité exécutif.

ET QUE les votes se tiennent à main levée.

Adopté à l'unanimité

Composition du comité exécutif:

CC-141112-CA-0048

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que le comité exécutif soit un comité plénier.

CETTE MOTION A ÉTÉ REJETÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR:	Robert Dixon, Dean Dugas, Peter MacLaurin, Ailsa Pehi
VOIX CONTRE :	Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kaliozakis, Emilio Migliozi, Jennifer Maccarone
ABSTENTION :	Anne McMullon

CC-141112-CA-0049

ATTENDU QU'en vertu de l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires doit instituer un comité exécutif formé de membres du conseil des commissaires ayant le droit de vote qu'il détermine, dont le président de la commission scolaire, ainsi que d'un commissaire coopté, le cas échéant, et d'un commissaire représentant du comité de parents;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires détermine la durée du mandat des membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier institue un comité exécutif formé des membres suivants :

Présidente (1)
Commissaires (4)
Commissaire coopté (1)
Commissaire-parent (1)

CETTE MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Robert Dixon, Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Emilio Migliozi
VOIX CONTRE :	Dean Dugas, Ailsa Pehi
ABSTENTION :	Anne McMullon

Mandat du comité exécutif

CC-141112-CA-0050

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que la durée du mandat du comité exécutif soit d'un (1) an, soit du 12 novembre 2014 au 12 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Élections des membres du comité exécutif

CC-141112-CA-0051

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robert Dixon que le commissaire Paolo Galati soit nommé au siège n° 1 du comité exécutif.

Adopté à l'unanimité

CC-141112-CA-0052

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le commissaire Dean Dugas soit nommé au siège n° 2 du comité exécutif.

CETTE MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Robert Dixon, Dean Dugas, Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kalitzi, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi,
ABSTENTION :	Ailsa Pehi

CC-141112-CA-0055

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le commissaire Guy Gagnon soit nommé au siège n° 3 du comité exécutif.

CETTE MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Robert Dixon, Dean Dugas, Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kalitzi, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi
VOIX CONTRE :	Ailsa Pehi

CC-141112-CA-0057

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le commissaire Emilio Migliozi soit nommé au siège n° 4 du comité exécutif.

CETTE MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Robert Dixon, Dean Dugas, Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kalitzi, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi
VOIX CONTRE :	Ailsa Pehi

CC-141112-CA-0059

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que la commissaire-parent Angela Martorana soit nommée au comité exécutif.

Adopté à l'unanimité

Élections à la présidence et à la vice-présidence du comité administratif

CC-141112-CA-0062

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-130626-CA-0184 approuvant une nouvelle structure pour les comités permanents;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a approuvé la procédure n° P2013-CA-08 – Comités pédagogique et administratif – laquelle prévoit l'élection d'un président et d'un vice-président au comité pédagogique et au comité administratif;

ATTENDU QUE le comité administratif tiendra sa première réunion de l'année scolaire 2014-2015 le 3 décembre 2014 et aura besoin d'un président;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme le **commissaire Guy Gagnon** président du comité administratif pour l'année scolaire 2014-2015.

ET QUE la **commissaire Ailsa Pehi** soit nommée à la vice-présidente du comité administratif.

Adopté à l'unanimité

Élections à la présidence et à la vice-présidence du comité pédagogique

CC-141112-CA-0063

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-130626-CA-0184 approuvant une nouvelle structure pour les comités permanents;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a approuvé la procédure n° P2013-CA-08 – Comités pédagogique et administratif – laquelle prévoit l'élection d'un président et d'un vice-président au comité pédagogique et au comité administratif;

ATTENDU QUE le comité pédagogique tiendra sa première réunion de l'année scolaire 2014-2015 le 14 janvier 2015 et aura besoin d'un président;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme la **commissaire Anne McMullon** présidente du comité pédagogique pour l'année scolaire 2014-2015.

ET QUE la **commissaire Vicky Kaliozakis** soit nommée vice-présidente.

Adopté à l'unanimité

Modification de la politique n° 2000-CA-03 : Révision d'une décision concernant un élève

CC-141112-CA-0065

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur les élections scolaires, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a réduit le nombre de circonscriptions électorales de 19 à 9 pour les élections scolaires du 2 novembre 2014;

ATTENDU QUE la réduction du nombre de commissaires élus entraîne la nécessité de modifier l'article 7.0 de la politique n° 2000-CA-03 : Révision d'une décision concernant un élève en rectifiant la composition du comité d'appel;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier modifie l'article 7.0 de la politique n° 2000-CA-03 : Révision d'une décision concernant un élève pour que le comité d'appel se compose de cinq (5) commissaires et de la directrice générale ou de son délégué.

CETTE MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Robert Dixon, Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi, Ailsa Pehi
VOIX CONTRE :	Dean Dugas

Élection du comité d'appel

CC-141112-CA-0066

ATTENDU QUE les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) offre à la commission scolaire l'option de désigner une personne ou d'instituer un comité de révision d'une décision concernant un élève;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite instituer un comité d'appel pour examiner la demande conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre (I-13.3) et à la politique n° 2000-CA-03 : Révision d'une décision concernant un élève;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite instituer un tel comité;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier institue un comité d'appel se composant de cinq (5) commissaires et de la directrice générale ou son délégué.

ET QUE les commissaires suivants soient nommés au comité d'appel pour l'année scolaire 2014-2015 :

Sergio Di Marco
Vicky Kaliozakis
Peter MacLaurin

Anne McMullon
Ailsa Pehi
Paolo Galati (substitut)
Angela Martorana (substitut)

Adopté à l'unanimité

Institution des comités de vérification, de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines

CC-141112-CA-0067

ATTENDU QUE l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) fait obligation au conseil des commissaires d'instituer un comité de vérification, un comité de gouvernance et d'éthique et un comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 2.1 de la procédure n° P2013-CA-08 : Comités administratif et pédagogique institue ces comités;

ATTENDU QUE l'article 3.6 de la procédure n° P2013-CA-08 : Comités administratif et pédagogique stipule que les comités susmentionnés sont intégrés au comité administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier institue un comité de vérification, un comité de gouvernance et d'éthique et un comité des ressources humaines.

QUE ces comités fonctionnent conformément aux articles 2.1 et 3.6 de la procédure n° P2013-CA-08 : Comités administratif et pédagogique.

ET QUE tous les membres du conseil des commissaires soient nommés membres de ces comités.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL

Communications et affaires corporatives

Reconduction du règlement Jour, heure et lieu des séances du conseil

CC-141112-CA-0068

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier reconduise le règlement n° BL2000-CA-05 : Jour, heure et lieu des séances du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Modification du règlement Jour, heure et lieu des séances du comité exécutif

CC-141112-CA-0069

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-140625-CA-0134 approuvant le règlement n° BL2000-CA-05 : Jour, heure et lieu des séances du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE des élections scolaires ont eu lieu depuis l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE le nouveau conseil des commissaires souhaite modifier ledit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise aux fins de consultation le règlement n° BL2000-CA-15 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

QUE le projet de règlement soit soumis à la procédure de consultation applicable aux règlements, conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3).

ET QUE le règlement soit présenté pour adoption à la séance du conseil des commissaires qui se tiendra le 25 février 2015.

Adopté à l'unanimité

Projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux

CC-141112-CA-0070

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier reconnaît le rôle pivot joué par les services de santé et les services sociaux pour assurer la vitalité des communautés anglophones;

ATTENDU QUE les établissements de santé et de services sociaux, qui ont été bâtis et soutenus par les communautés anglophones à travers le Québec, procurent des services essentiels à toutes les Québécoises et tous les Québécois, peu importe leur langue;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite réaffirmer le droit des communautés locales de régir et contrôler les établissements publics;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier condamne toute législation qui marquerait la fin de la vie institutionnelle des établissements bilingues reconnus, éliminerait les structures de gouvernance locales et imposerait une approche descendante qui empêcherait la communauté d'apporter une contribution significative à la gouvernance de ces établissements et à la gérance des services en langue anglaise;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier dénonce toute loi qui compromettrait de façon irrévocable le statut bilingue de nos établissements (sauf le CHUM) qui permet l'utilisation de l'anglais, en plus du français, dans les communications internes, les séances du conseil, l'affichage, l'embauche au sein de la communauté et la tenue des dossiers des patients;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier note que les déclarations publiques du gouvernement du Québec reconnaissent l'importance des établissements régis par les communautés pour l'avenir des collectivités anglophones du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier demande que les établissements de santé et de services sociaux des communautés anglophones du Québec soient préservés de façon significative et que les communautés jouent un rôle important dans leur gouvernance afin de garantir la continuité de l'accès à ces services.

Adopté à l'unanimité

Ressources matérielles

Bon d'achat ouvert – Mazout et diesel pour l'année scolaire 2014-2015

CC-141112-MR-0071

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° 140120-MR-0046 approuvant un bon d'achat ouvert au nom de Paul Grand'Maison inc. pour l'achat de mazout et de diesel pour les écoles primaires Grenville, Morin Heights et Rawdon, l'Académie Sainte-Agathe, les écoles secondaires Lake of Two Mountains, Laurier, Laval, Laval-Liberty, Mère-Teresa et Rosemère, le Centre de la nature et des sciences d'Arundel ainsi que les centres administratifs, le coût global du mazout et du diesel ne devant pas excéder 110 000 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et ouvertes le 13 novembre 2013 couvraient une période de trois ans, soit les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

ATTENDU la nécessité d'établir un bon d'achat ouvert pour l'année scolaire 2014-2015, conformément aux conditions de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas QUE, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve un bon d'achat ouvert au nom de **Paul Grand'Maison inc.** pour l'achat de mazout et de diesel pour les écoles primaires Grenville, Morin Heights et Rawdon, l'Académie Sainte-Agathe, les écoles secondaires Lake of Two Mountains, Laurier, Laval, Laval-Liberty, Mère-Teresa et Rosemère, le Centre de la nature et des sciences d'Arundel ainsi que les centres administratifs pour l'année scolaire 2014-2015.

ET QUE le coût global du mazout et du diesel n'excède pas 110 000 \$, toutes taxes comprises.

Adopté à l'unanimité

Engagement d'un entrepreneur – Réfection de la toiture, école Terry-Fox

CC-141112-CA-0064

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-130626-MR-0192 approuvant les projets d'investissement devant être réalisés en priorité dans les écoles et les centres en 2013-2014, dont le remplacement du toit de l'école primaire Terry-Fox;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-140917-MR-0033 approuvant l'engagement des architectes et des ingénieurs pour préparer les plans et devis des projets d'investissement 2014-2015 et que, suivant la réception des plans et devis, la commission scolaire procède à un appel de candidatures public pour le choix des entrepreneurs;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en réponse à un appel d'offres public ont été ouvertes le 2014-11-05;

ATTENDU QUE le professionnel du projet a analysé les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour le remplacement du toit de l'école primaire Terry-fox à **Groupe Cirtech inc.**, au coût total de **338 000,00 \$**, taxes en sus (**388 615,50 \$**, toutes taxes comprises).

ET QUE la présidente, ou en son absence ou à sa connaissance le vice-président, ainsi que la directrice générale, ou en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Technologies de l'information

Achat d'ordinateurs portables – Mesure 50680

CC-141112-IT-0072

ATTENDU QUE le gouvernement a mis en place une mesure visant à fournir un ordinateur portable à chaque enseignant de la formation générale des jeunes;

ATTENDU QUE, pour chaque commission scolaire, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a établi une allocation et a déterminé un nombre minimum d'ordinateurs portables pour l'année scolaire 2014-2015;

ATTENDU QUE l'allocation octroyée à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 145 000 \$;

ATTENDU QUE, pour être admissible à l'allocation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la commission scolaire doit faire l'acquisition des ordinateurs portables dans le cadre d'un achat regroupé auprès du CCSR (Centre collégial de services regroupés);

ATTENDU QUE le processus de soumission a été complété et publié;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à l'achat de 170 ordinateurs portables de **IT2GO Solution inc.**, conformément au cahier des charges, au coût total de 115 600,00 \$, taxes en sus (132 911,10 \$, toutes taxes comprises).

Adopté à l'unanimité

Ressources humaines

Embauche – Coordinatrice des ressources financières

CC-141112-HR-0073

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-140709-HR-0007 mandatant le directeur du Service des ressources humaines d'afficher le poste de coordonnatrice ou coordonnateur du Service des ressources financières;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que les entrevues ont eu lieu le 31 octobre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas QUE, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier engage Judith Lagacé à titre de coordonnatrice du Service des ressources financières à compter du 1^{er} décembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Ressources financières

Emprunt à long terme 2014-2015

CC-141112-FR-0074

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 4 519 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 4 519 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par l'Emprunteur en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et

intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention des services de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le

compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats

individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente;
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement**, celles-ci comprennent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRO, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement au terme du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la présidente ou en son absence ou à sa connaissance, le vice-président, ainsi que la directrice générale ou en son absence ou à sa connaissance le directeur général adjoint de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

État des taxes scolaires qui restent dues pour 2014-2015:

CC-141112-FR-0075

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve, conformément aux articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique, l'état des taxes scolaires qui restent dues au 15 novembre 2014, tel qu'il a été préparé par la directrice du Service des ressources financières pour la directrice générale et dont le total s'élève à 8 969 295,47 \$.

Adopté à l'unanimité

Confirmation du budget 2014-2015

CC-141112-FR-0076

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a terminé l'année financière 2013-2014 avec un déficit d'exercice de 52 826 \$;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ne pouvait bénéficier de la règle d'appropriation du surplus cumulé;

ATTENDU QUE les causes du déficit sont des éléments non récurrents qui ont déjà été pris en cause dans l'élaboration du budget 2014-2015;

ATTENDU QUE le budget 2014-2015 a été déposé et adopté en équilibre;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi QUE le conseil des commissaires réitère son engagement sur les prévisions 2014-2015 telles qu'adoptées le 9 juillet 2014.

CETTE MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR :	Robert Dixon, Paolo Galati, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi, Ailsa Pehi
VOIX CONTRE :	Guy Gagnon
ABSTENTION :	Dean Dugas

